

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 11-05 du 8 décembre 2022

CONVENTION-CADRE DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) SÉQUANO GRAND PARIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

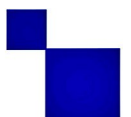
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Sequano Grand Paris,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le modèle de convention-type de mandat qui servira de référence à la rédaction des futures conventions entre le Département et la SPL Séquano Grand Paris ci-annexé ;



- APPROUVE la grille tarifaire qui servira de référence à la rémunération par le Département de la SPL Séquano Grand Paris dans le cadre des futures conventions liant les deux parties ci-annexée.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Duprey, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Martin S.

pour la SPL Séquano Grand Paris. N'usent pas des pouvoirs = M. PY. Martin de M. Dallier, M. Duprey de Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet de Mme Denis, Mme Lecroq de M. Taïbi et M. Bouamrane de M. Molossi.

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.